

qu'il les a obtenus, mais qu'il ne sait plus au juste ce qui en est...

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me le rappelle fort bien.

M. GORDON: ...si ce n'est que la compagnie était solvable. Or, il se trouve qu'elle ne l'est pas. Si elle l'était, elle ne s'exposerait pas au discrédit en souffrant que le gouvernement du Canada lui intente des poursuites pour obtenir le recouvrement du montant de sa créance. Si cette compagnie est en bonne posture, elle ne permerait certainement pas cette poursuite qui ruinerait la réputation de toute bonne maison. Si elle était en excellente situation, elle ne s'exposerait pas à faire ruiner son crédit en refusant de payer une dette que le ministre dit exister.

De plus, comme l'a fait observer un autre honorable député, dès que la responsabilité est passée du département des Affaires navales à celui de la Justice, le premier de ce département n'a plus cherché à savoir ce qui était fait ou si le département de la Justice avait abandonné l'affaire entre les mains de quelque fonctionnaire qui prenait également un repos pour sa santé. Cette affaire traîne depuis des mois, rien n'a été fait, et nous ne pouvons pas savoir si cette compagnie est solvable ou non. On se contente d'exprimer l'espoir que la dette sera payée, et l'on nous dit que le département de la Justice a eu recours à la persuasion morale depuis quelques mois.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je puis maintenant donner à mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) le renseignement qu'il a demandé. Les dépenses navales en 1910-1911 ont été de \$1,719,017; en 1911-1912, \$1,233,456; en 1912-1913, \$1,085,660. Puis la guerre a éclaté et les dépenses ont été très fortes. Si mon honorable collègue veut les connaître, je puis les lui donner.

M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y en a eu de modestes jusqu'à concurrence de \$300,000 à \$400,000 pour l'entretien du Collège naval et autres services de même nature, mais on a dépensé des millions qui ont été mis au compte des crédits de guerre.

M. EULER: J'aurais cru que, dans le cours ordinaire des affaires, lorsque cette maison a négligé de faire ses paiements, le ministère lui aurait écrit afin de savoir, au moins, pourquoi elle ne pouvait pas. Le ministère l'a-t-il fait? et quelle a été la réponse de cette maison? A-t-elle contesté la validité du marché?

L'hon. M. BALLANTYNE: Dès qu'elle eut négligé de faire son premier paiement, en vertu du marché, mon département lui a écrit et s'est occupé longtemps de l'affaire. Nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante de la New Brunswick Rolling Mills, Limited, de sorte que, après un temps raisonnable, nous avons remis la cause entre les mains du département de la Justice, en lui disant d'intenter une action à cette compagnie.

M. EULER: Mon honorable a dit qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante. Je suppose qu'il en a reçu une tout de même. Quelle était-elle?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne puis me rappeler la forme exacte maintenant, mais je sais qu'elle voulait se débarrasser de son contrat parce que le prix du marché de l'acier et du cuivre avait considérablement baissé.

M. EULER: Était-ce la seule raison?

L'hon. M. BALLANTYNE: La seule.

M. JACOBS: Elle n'a pas donné cela pour raison, n'est-ce pas?

L'hon. M. BALLANTYNE: Elle voulait se défaire de son marché. Elle essayait de savoir si le département des Affaires navales serait assez bonace pour la tenir quitte de son contrat, ce que nous ne ferons certainement pas.

M. McKENZIE: Quelle était la nature des instructions que le ministre a données au département de la Justice? Demandait-il de poursuivre pour un versement ou pour tout le montant? Le contrat contenait-il une disposition décrétant que le montant entier serait dû si un seul versement n'était pas payé?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne connais pas la loi, mais je suis porté à croire que la seule conduite du département de la Justice serait d'exiger de la compagnie les paiements à mesure qu'ils venaient dus en vertu du marché.

M. McKENZIE: Il existe une disposition très commune dans des contrats de cette nature décrétant que si on néglige de faire un versement, le montant total devient payable immédiatement. Je veux simplement savoir si le ministre a inclus cette disposition dans le contrat?

M. EULER: Je proposerais au ministre s'il peut le faire sans retard, de soumettre au comité la correspondance échangée avec cette compagnie.